

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

Ministre,  
Le/Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale ~~ET À LA JEUNESSE~~,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites des Htes. Pyrénées en séance du 23 Mars 1931

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la forteresse en ruines dite "Castelnau d'Azun", sise sur le territoire de la commune d'Arras cadastrée sous le N° 587 section A de son plan et appartenant à M. Vignolles Julien.



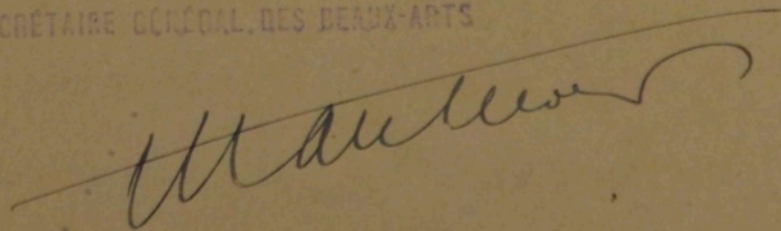
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d 'Arras ainsi qu'à M. Vignolles Julien demeurant à Arras (Htes. Pyrénées).

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 MAI 1942 194 .

PAR AUTORISATION  
LE CONSEILLER D'ETAT  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. Auloy', written over a horizontal line.